

FORUM SUR :
LE ROLE DES INSTITUTIONS DE MICRO FINANCE DANS LA LUTTE CONTRE
LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX

(Dakar, 22 septembre 2005-Hotel Savana/ Dakar)

Thème 1 : Introduction au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme

Animatrice : Madame Elisabeth DIAW, Secrétaire Exécutif Adjoint du GIABA

Modératrice: Madame Susan STRAWN , US TREASURY

Date: Jeudi 23 juin 2005

Points forts développés	Réactions / Observations	Conclusions / Recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Le sujet est nouveau en Afrique : apparition après les attentats du 11 septembre 2001. • Le blanchiment peut être défini comme une dissimulation de l'argent d'origine illicite dans le circuit financier grâce à un réinvestissement. • La technique de BC comporte trois (3) phases : <ul style="list-style-type: none"> -le Placement ou conversion des espèces -l'Empilage ou dissimulation de ressources ; -l'Intégration ou absorption. • Dans le secteur des IMF, la LCB doit être importante car les tontines peuvent générer des flux importants de capitaux (exemple : Cameroun-500 millions ; Abidjan -800 millions) et les IMF de base, isolée n'ont aucun moyen pour faire face au BC. -les effets du BC sont dévastateurs sur tous les plans : économique ; sociale ; moral, financier (Cf exposé des motifs de la loi uniforme n° 2004-09 du 06 février 2004) -Près de nous en Casamance 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi ne pas tuer le mal à la racine en s'attaquant aux paradis fiscaux ? <i>R(réponse) : la LCB/FT est mondiale et tous les Etats abritant les paradis fiscaux coopèrent sous peine d'être inscrits sur la liste noire pour la LCB ou d'être classé Etat Voyou pour le FT</i> • Est-ce que les IMF sont vraiment concernées par la loi uniforme LCB ? <i>Oui, ils font partie des organismes financiers assujettis (article 5) nommément cités par l'article 1.</i> • Pourquoi on ne s'attaque pas à l'enrichissement illicite et à la corruption ? <i>Toutes les criminalités sous-jacentes, les délits sont visés par la loi uniforme.</i> • Si la lutte contre l'enrichissement illicite et la corruption a échoué au Sénégal, quand sera-t-il de la LCB ? <i>La LCB est une préoccupation mondiale et une conditionnalité du</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Le GIABA va assister les IMF et les encourage à faire des DS à la CENTIF interface entre les assujettis et la Justice. • Nul n'a le droit d'avoir une attitude attentiste et de dire que cela n'arrive qu'aux autres. Donc tout le monde doit s'imprégner et s'impliquer en mettant très vite en place un dispositif LCB. • L'information et la formation des assujettis doivent se poursuivre. • Il faut inciter les IMF isolées à intégrer les réseaux

<p>le trafic d'armes, la commerce de canabis prospèrent au détriment de la culture du riz.</p> <p>- Les effets dévastateurs sur tous les plans ont poussé les autorités de l'UEMOA à créer le GIABA en 1999, son siège est installé à Dakar depuis 2002.</p> <p>Le GIABA joue quatre rôles :</p> <ul style="list-style-type: none"> -un rôle de législateur ; -un rôle de régulateur ; -un rôle de contrôleur ; -un rôle de pénalisateur avec la possibilité de saisir le GAFI pour inscrire un Etat défaillant sur sa liste noire ou de la sanctionner autrement ou de le réhabiliter (processus en cours pour le Nigéria devenu coopératif). <p>- Les IMF doivent faire attention au couple (BC, FT).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conclusion <p>-Le caractère transnational du blanchiment, transfrontalière du blanchiment nécessite la mise en place de législations conformes aux normes internationales et la signature des conventions des Nations Unies relatives au Blanchiment et même au financement du terrorisme .</p> <p>-Le respect des recommandations GAFI est fondamental.</p> <p>- La mise en place de mécanisme, d'une réglementation contre le FT est urgente.</p> <p>A cet effet, la France est prête à organiser un séminaire pour tous les Etats de l'UEMOA sur la lutte contre le FT en 2006.</p> <p>- Il importe d'aider les IMF à se former.</p> <p>Dans ce cadre, le GIABA est prêt à apporter son appui.</p>	<p><i>FMI et de la BM.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment peut-on conserver les documents dans des IMF sans moyens, pendant 10 ans ? <p><i>Il appartient aux IMF de base, isolées de se constituer en réseau ou de rejoindre les réseaux existants, de se moderniser pour disposer des moyens qui les empêcheront de disparaître et de remplir leur obligation de conservation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Quel est le mode de conservation prescrit par la loi ? <p><i>Tous les modes sont admis (format papier ou format électronique) à charge pour l'assujetti de présenter des documents fiables pour ne pas être assimiler à un complice de blanchiment.</i></p> <p><i>Il est vrai que le caractère probatoire des documents électroniques n'est pas encore admis du moins la législation sur les TIC est en cours d'élaboration et peut être même achevé.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le scandale de la Banque York au Vatican doit pousser à plus de prudence dans tous les organismes financiers. • Peut-on juxtaposer la LCB à la mission première des IMF de lutter contre la pauvreté ? <p><i>La LCB doit être intégrée dans tous les plans d'action des IMF.</i></p>	<p style="text-align: center;">2/2</p> <p style="text-align: right;">Fin</p>
---	--	--

